



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

SLOW

IR 100120033076-20161213-D2016_118-DE

Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mille seize et le treize décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU

N° 2016/118

Objet : Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de Vielmur-sur-Agout pour l'exercice de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement »

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Commune du Lautrécois Pays d'Agout a, par délibération n°2014/149 en date du 18 décembre 2014, modifié ses statuts et pris la compétence « accueil de loisirs sans hébergement ».

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, les biens et équipements concernant l'exercice de ladite compétence doivent obligatoirement être transférés à la CCLPA.

Monsieur le Président fait ensuite lecture du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'exercice de cette compétence « accueil de loisirs sans hébergement » sur la Commune de Vielmur-sur-Agout à savoir le bâtiment des Associations, Place de l'Abbaye-81570 Vielmur-sur-Agout. Il présente les pièces annexées : le plan sommaire et l'état des lieux des locaux.

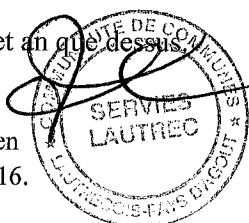
Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de Vielmur-sur-Agout, à savoir une partie du bâtiment des Associations, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

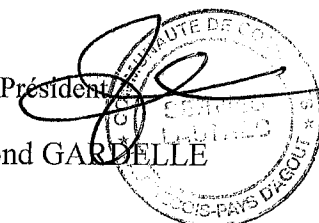
- approuve le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de Vielmur-sur-Agout, à savoir une partie du bâtiment des Associations, comme joint en annexe.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

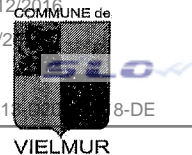
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 15 décembre 2016.



Le Président
Raymond GARDELLE





PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

De locaux situés au sein du bâtiment des Associations- Commune de Vielmur sur Agout- Permettant l'activité « Accueil de Loisirs Extra-Scolaire »

Entre
La Commune de Vielmur sur Agout, dont le siège est situé Place de l'Esplanade 81570 Vielmur-sur-Agout
Représentée par son maire, Madame Cathy RABOU, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2016
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et
La Communauté de Communes du Laurécois Pays d'Agout, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé Maison du Pays, 81 220 Serviès, représentée par son Président, Monsieur Raymond GARDELLE, dûment habilité par délibération n° 2016/118 en date du 13 décembre 2016,
Ci-après dénommée « la CCLPA »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Préambule :

La CCLPA a, par délibération de son Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2014, modifié ses statuts et pris la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH).

La préfecture du Tarn a acté cette modification des statuts par arrêté en date du 15 Avril 2015.

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, les biens et équipements concernant l'exercice de ladite compétence doivent obligatoirement être transférés à la CCLPA.

1^{er} article : Désignation des locaux

La Commune de Vielmur-sur-Agout met à disposition de la CCLPA une partie des locaux du bâtiment des Associations, situé Place de l'Abbaye- 81570 VIELMUR sur AGOUT, à savoir :

Au RDC

- N°18 : Salle de 54,94 m2
- N°19 : Salle de 51,95 m2
- N°1 : Salle de 15,25 m2
- N°15-16 : Salle de 30,21 m2
- N°2 : Salle de 11,89 m2
- N°14 : Salle de 21,08 m2
- N°17 : Salle de 17,98m2
- N°3 : Salle de 55,23 m2
- N°4 : Salle de 14,8 m2

Pour un total de 273,33 m2.

S'ajoutent à ces salles, l'utilisation de la cour arrière en exclusivité (265,7 m2) et celle de la cour de devant (736,6 m2) en utilisation partielle (en lien avec les semaines d'ouverture et horaires de l'ALSH durant les vacances scolaires).

Les locaux sont référencés sur le plan annexé à la présente convention. **(Annexe 1)**

2^{ème} article : Obligation de la Commune

- La Commune s'engage à mettre à disposition ces locaux à titre gratuit.
- Elle prend à sa charge l'assurance des murs.

3^{ème} article : Obligation de la CCLPA

- La CCLPA, s'engage à utiliser les locaux conformément aux règles d'utilisation décrites ci-dessus et s'engage à prendre une assurance à titre locatif.

4^{ème} article : Etat des lieux

- La CCLPA accepte en l'état le bâtiment dédié à l'accueil des enfants pour l'ALSH.
- Les biens ci-dessus désignés font l'objet d'un Etat des lieux (Annexe 2).

5^{ème} article : Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par la CCLPA pour l'usage exclusif des activités d'ALSH.

6^{ème} article : Entretien et réparation des locaux

La CCLPA a en charge l'entretien général de bon fonctionnement des locaux : les petits travaux de maintenance seront pris en charge par les services techniques de la CCLPA. Les gros travaux, après accord entre les deux parties seront pris en charge conjointement, au prorata des travaux réalisés, et la facturation se fera annuellement à la CCLPA.

7^{ème} article : Date d'effet et durée de la Mise à Disposition

La présente mise à disposition prend effet à partir du 1^{er} janvier 2015.

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » par la CCLPA.

Par conséquent, cette mise à disposition pourra prendre fin dans 3 cas :

- Réduction de compétence par la CCLPA
- Retrait de la Commune de la CCLPA (cf. articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT)
- Dissolution de la CCLPA

En cas de fin de la mise à disposition, la CCLPA s'engage à remettre le bien à la commune.

8^{ème} article : Charges, impôts et taxes

- Les impôts et taxes relatifs aux locaux sont supportés par la CCLPA.
- Les frais d'eau, d'électricité et frais divers (maintenance) seront facturés à la CCLPA sur la base définie dans le document joint (Annexe 3).

9^{ème} article : Responsabilités et recours

La CCLPA s'engage à cotiser une assurance et répondra des dégradations commises aux locaux tout au long de la durée de la mise à disposition.

10^{ème} article : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ces obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

11^{ème} article : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

12^{ème} article : Election d'un domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tout acte de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune, à la Mairie de Vielmur sur Agout, Place de l'Esplanade- 81570 VIELMUR sur AGOUT,
- Pour la Communauté, au siège de la Communauté de Communes du Laurécois Pays d'Agout Maison de Pays – le Moulin – 81220 SERVIÈS.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

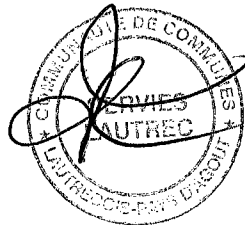
Fait à Serviès, en deux exemplaires

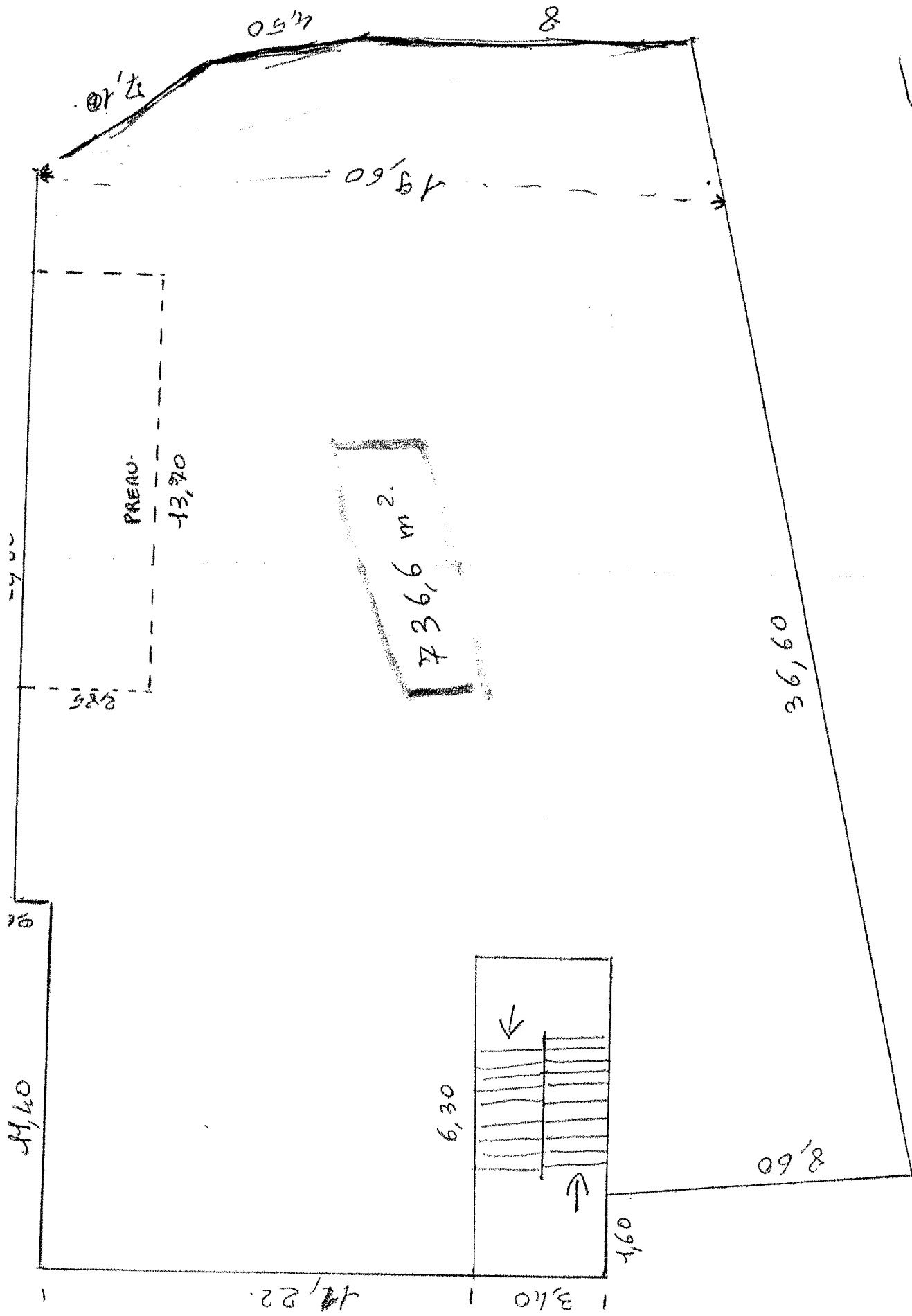
Pour la Commune

Pour la Communauté de Commune
du Laurécois Pays d'Agout

Le Maire

Le Président

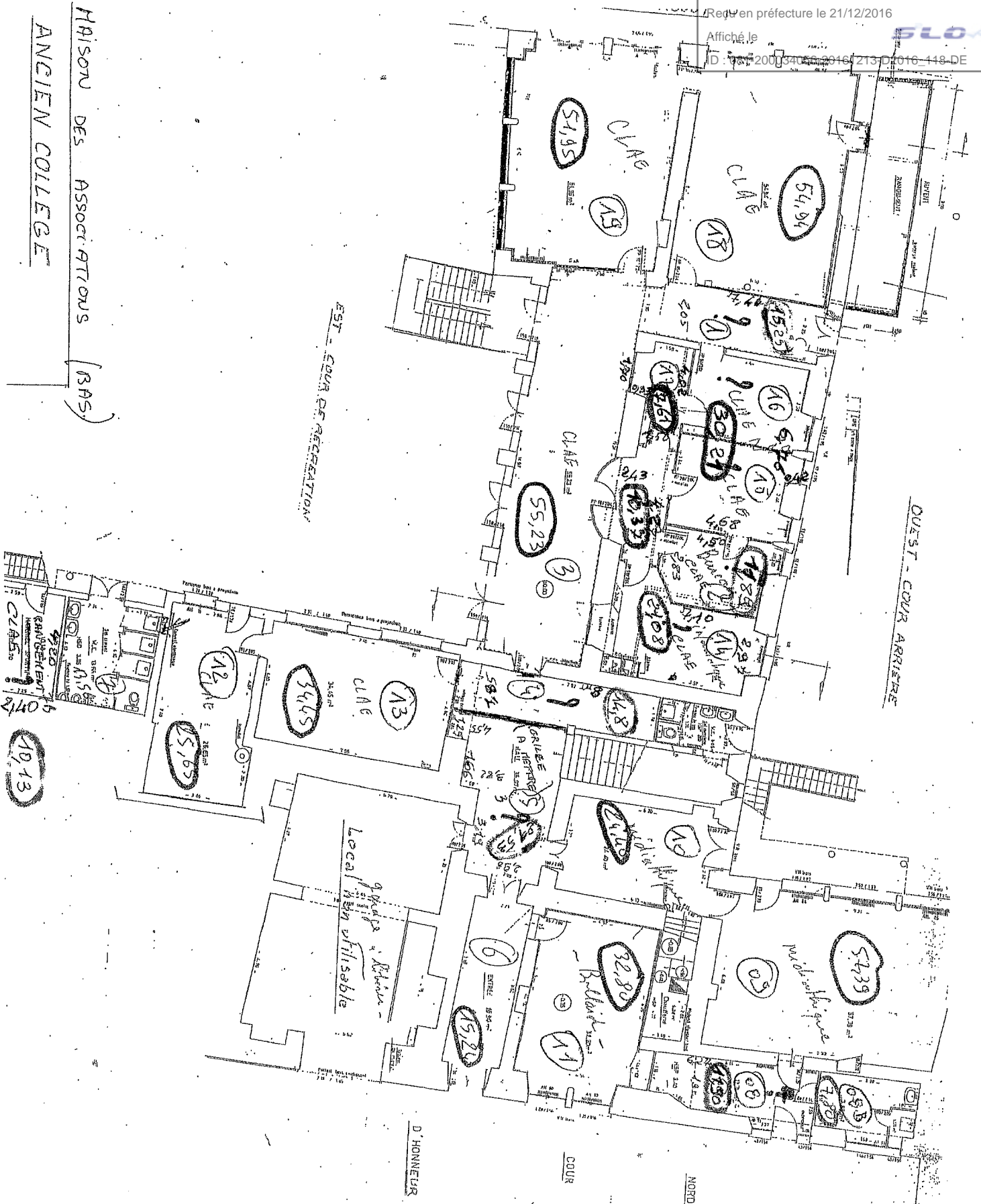




COUR AVANT CLASSE

ANCIEN COLLEGE

MAISON DES ASSOCIATIONS (SAS)



55,13

55,12

55,11

55,10

55,09

55,08

55,07

55,06

D'HONNETER

COUR

NORD

Chau fleur

5,30 m x 1,60 m
du pour sol

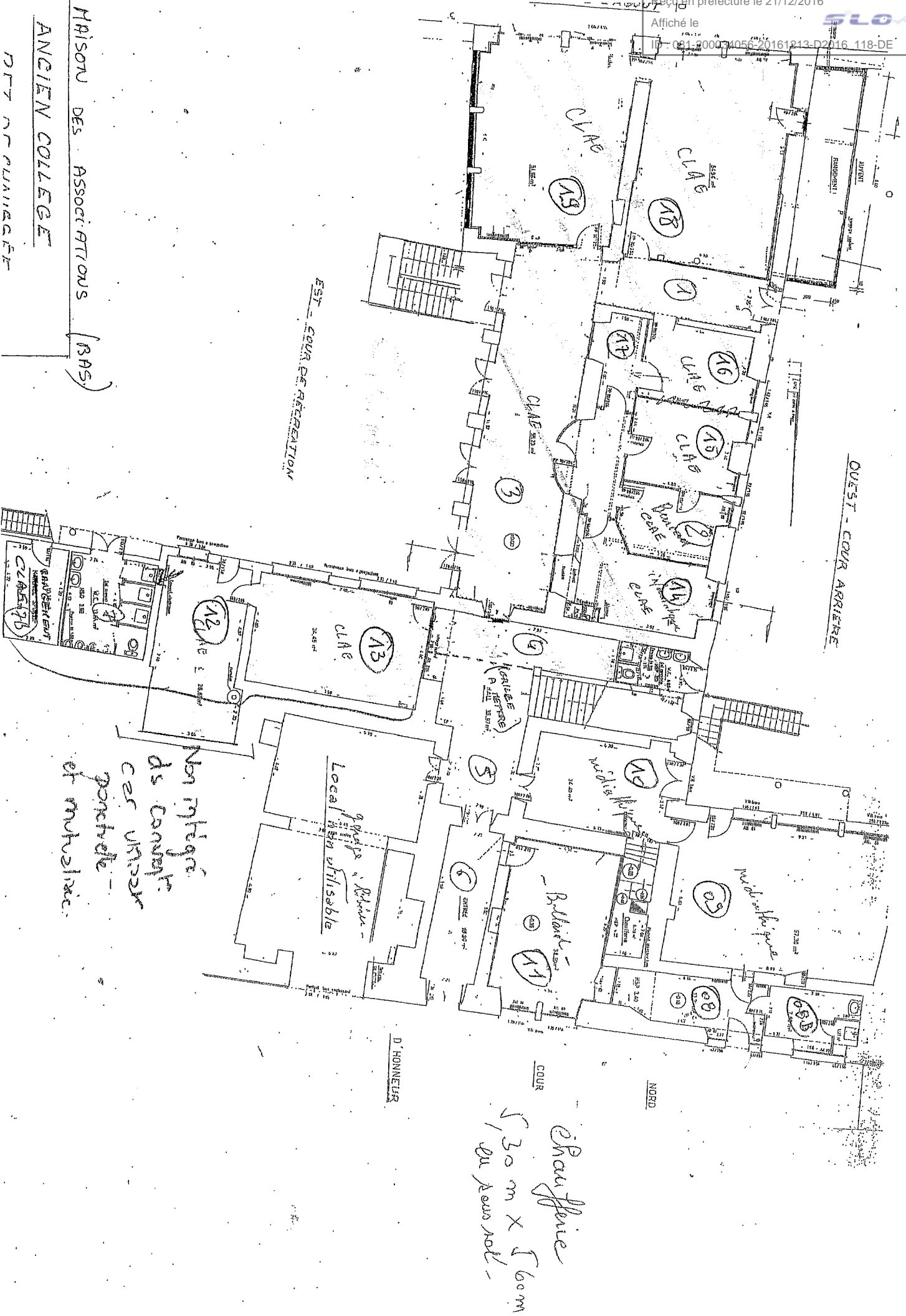
91

Local cuisine
grilles à béton -
à installer

OUEST - COUR ARRIERE

EST - COUR DE RECREATION

MAISON DES ASSOCIATIONS (BAS)
ANCIEN COLLEGE
DPT NORD PAS DE CALAIS



Non intégré
ds concept
ces locaux
sont ponctuels
et multiples

Grande cuisine -
Local non utilisable

Belle fleur
5,30 m x 5,60 m
/ au sous sol

D'HONNETERS

COUR

NORD

Commune VIELMUR et CCLPA

ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE FAIT LE 20 DECEMBRE 2016

1 : Bon état	2 : Bon état, usure normale	3 : Moyen	4 : Mauvais état	5 : NC
---------------------	--	------------------	-------------------------	---------------

Dénomination	Sol	Mur	Plafond	Constat
PIECE n° 18				
Pièce N°18 54,94m2	2 Vis sur le sol côté droit	4 Mur s'effrite	2	
PIECE n° 19				
Pièce N°19 51,95m2	2 Usure normale	4 Mur s'effrite beaucoup Humidité au sol	4	
PIECE n° 1				
Pièce N°1 15,25m2	2	3	2	
PIECES n°15/16				
ECES n°15/16 30,21m2	2	3	2	

Dénomination	Sol	Mur	Plafond	Constat
SALLE 2				
Pièce 2 11,89 m2	2	3	2	
SALLE 14				
Pièce 14 21,08 m2	2	3	2	
SALLE 17				
Pièce 17 17,98 m2	2	3	2	
SALLE 3				
Pièce 3 55,23 m2	2	3	2	Poutres apparentes
SALLE 4				
Pièce 4 14,8m2	2	3	2	

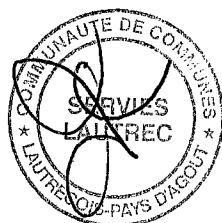
pour un total de 273,33 m2

Cour devant : Trous limité/sécurité - Grille évacuation enfoncée

Cour extérieure côté médiathèque : trous, humide, mur qui s'effrite. Inutilisable / sécurité

Sanitaires : Sol : 2 / Murs : 3 / Plafonds : 4 (Salpêtre)

Fait à Vielmur, le 20/12/2016.



FACTURATION DEPENSES EAU, ELECTRICITE, FRAIS DIVERS

SLOW

*dans le cadre de la mise à disposition d'une partie bâtiment
 des Associations à la CCLPA pour activité ALSH*

INSEE 31090034056-20161213-D2016_118-DE

ANNEE 2015

RDC	528,18
1er étage	487,30
BATIMENTS surface totale (A + B) :	
	1 015,48 m²

TOTAL SURFACE BATIMENTS UTILISEE PAR L'ALPA	
Surface bâtiments MAD (A) :	273,33 m²
Salle 18	54,94 m ²
Salle 19	51,95 m ²
Salle 1	15,25 m ²
Salles 15-16	30,21 m ²
Salle 2	11,89 m ²
Salle 14	21,08 m ²
Salle 17	17,98 m ²
Salle 3	55,23 m ²
Salle 4	14,80 m ²
TOTAL SURFACE BATIMENTS UTILISEE PAR L'ALPA *	273,33 m²

avec cours extérieures 265,7 et 736,6 m²

TEMPS MAD SUR L'ANNEE	365,00 jours
------------------------------	---------------------

DEPENSES EN ELECTRICITE - CHAUFFAGE - EAU - FRAIS DIVERS pour l'ensemble du Bâtiment		
Eau	404,89	
EDF	2485,21	
Fuel	5528,82	
Maintenance		
TOTAL	8418,92	
Proportion de la surface du bâtiment à charge de la CCLPA utilisée par l'ALPA		
<i>correspond à la surface utilisée par l'ALPA x 100 et divisée par la surface totale du bâtiment</i>		
<u>26,91633513</u>	soit	26,92%
La part des charges correspondant au remboursement de la CCLPA vers la commune		
<i>soit 26,92% de 8418,92 €</i>		
2266,373264	soit	2 266,37 €
TOTAL DÙ		2 266,37 €

